

Campagne contre la distraction au volant - 12-16 juin 2023

Written by Sean Rocca | juin 9, 2023 at 08:54:am

La police de Saint John mènera une campagne sur la distraction au volant du 12 au 16 juin 2023. La campagne sera axée sur l'application de la législation relative à la distraction au volant et sur la sensibilisation du public aux dangers associés à la distraction au volant.

Qu'est-ce qu'une distraction ?

« On parle de distraction au volant lorsque l'attention du conducteur est détournée de la conduite par des activités secondaires (par exemple, manger, parler aux passagers, parler ou envoyer des messages sur des appareils de communication électronique (ECD) tels que les téléphones cellulaires et les téléphones intelligents) ». (Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, 2018)

Qu'est-ce qui est illégal et qu'est-ce qui ne l'est pas en vertu de la loi ?

Vous ne pouvez pas passer ou prendre des appels téléphoniques, sauf s'il s'agit d'un dispositif mains libres.

Vous ne pouvez pas envoyer de textos en conduisant !

Vous pouvez regarder l'écran d'un GPS, mais vous ne pouvez pas le programmer ou le manipuler.

Si un écran d'affichage est intégré à votre véhicule, il est autorisé. Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas l'avoir sous les yeux.

Quelle est la sanction ?

Les conducteurs reconnus coupables de distraction au volant se verront infliger une amende deux fois plus élevée que le montant minimum de 172,50 \$ et perdront cinq points sur leur permis de conduire.

Quelles sont les conséquences ?

Selon les données de la Base de données nationale sur les collisions de Transports Canada, la distraction au volant a contribué à environ 21 % des collisions mortelles et 27 % des collisions avec blessures graves en 2016. Ces statistiques s'inscrivent dans une tendance à la hausse des collisions liées à la distraction au volant, alors qu'elles représentaient 16 % des collisions mortelles et 22 % des collisions avec blessures graves dix ans plus tôt.

CAMPAGNE SUR LA DISTRACTION AU VOLANT 2023



La distraction au volant survient lorsque l'attention d'un conducteur est détournée par des activités secondaires telles que manger, parler aux autres passagers et utiliser son téléphone cellulaire pour parler ou texter.